

**DEPARTEMENT DE LA CHARENTE MARITIME  
ARRONDISSEMENT DE ROCHEFORT  
CANTON DE MARENNES**

**COMMUNE DE SAINT-AGNANT**

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
tenant lieu de PROCES VERBAL  
du vendredi 10 juillet 2020 – 14 heures**

L'an deux mil vingt, le 10 juillet, à quatorze heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Bernard GIRAUD, Maire.

**PRESENTS : Bernard GIRAUD, Maryse HÉRY, Jean-Marie GILARDEAU, Sabrina MARIE, Patrick MAZEDIER, Anne BRACHET, Philippe BOIVIN, Marie-Laure MORJON, Thierry FONTAINE, Jean-Claude DORAY, Sonia CHEVALIER-QUILLEVERE, Valérie PAUCHET-ARNOULD, Manuela MOUSSET, Annie GOBRON, Sterenn GOULLIANNE, Didier BAUMARD**

**ABSENTS représentés: Nicolas REYNEAU donne pouvoir à Jean-Marie GILARDEAU, Sébastien BOUCHET donne pouvoir à Patrick MAZEDIER, François-Pierre VERNIER donne pouvoir à Philippe BOIVIN, Christine DE ROUCK donne pouvoir à Thierry FONTAINE, Fabrice BRIDIER donne pouvoir à Jean-Marie GILARDEAU, Stéphanie LE HASIF donne pouvoir à Maryse HÉRY**

**ABSENTS : Loïc NAULET**

**SECRETAIRE DE SEANCE : Anne BRACHET**

**MEMBRES EN EXERCICE : 23**

**ABSENTS REPRESENTES : 6 PRESENTS : 16 VOTANTS : 22**

**CONVOCATION : 06/07/2020**

**AFFICHAGE CONVOCATION : 06/07/2020**

---

**Monsieur le Maire ouvre la séance.**

**Comme l'autorise le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-18, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal que la séance se déroule à huis clos en raison des recommandations de l'exécutif sur les circonstances exceptionnelles résultant de l'épidémie de COVID 19.**

**Le huis clos est adopté à l'unanimité.**

**Madame Anne BRACHET se propose pour être secrétaire de séance.**

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques concernant le compte-rendu du Conseil municipal du 17 juin 2020. Les membres n'ayant aucune objection, il est approuvé à l'unanimité.

**Objet : Décision modificative n° 1- Mouvements en investissement**

**(2020-43)**

Monsieur Patrick MAZEDIER, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire, expose l'objet de la délibération.

Monsieur Jean-Marie GILARDEAU souhaite savoir s'il s'agit d'un véhicule neuf ou d'occasion.

Monsieur Patrick MAZEDIER lui répond qu'il s'agit d'un véhicule neuf.

Monsieur Jean-Claude DORAY se demande si l'acquisition de ce véhicule ne risque pas d'engendrer un préjudice financier pour la commune.

Monsieur Patrick MAZEDIER lui répond non.

Monsieur le Maire ajoute que les sommes qui figurent dans le tableau ont été affectées pour l'achat de ce véhicule.

Monsieur Patrick MAZEDIER précise que ces sommes sont basculées en investissement.

La délibération suivante est votée.

**Une décision modificative est nécessaire afin de procéder à des mouvements comptables en investissement, comme expliqué ci-dessous :**

<b>n° DM</b>	<b>Date</b>	<b>Objet</b>	<b>Montant</b>
1	10/07/2020	<b>Virement vers section investissement</b>	
		60623 - Alimentations	-10 000,00
		6232- Fêtes et cérémonies	- 8 000,00
		6411- Personnel titulaire	-12 000,00
		023- Virement à la section investissement	30 000,00
		<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>0,00</b>
		21571- Matériel roulant	30 000,00
		Opération 68	
		<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>30 000,00</b>
		<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>30 000,00</b>
		021- Virement de la section de fonctionnement	30 000,00
		<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>30 000,00</b>
		<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>30 000,00</b>
		<b>TOTAL GENERAL DES DEPENSES</b>	<b>30 000,00</b>
		<b>TOTAL GENERAL DES RECETTES</b>	<b>30 000,00</b>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- D'accepter la décision modificative au budget primitif de la commune
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette décision

**Objet : Décision modificative n° 2 opération d'ordre (2020-44)**

Monsieur Patrick MAZEDIER, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire expose l'objet de la délibération.

La délibération suivante est votée.

Une décision modificative est nécessaire afin de procéder à des mouvements comptables, comme expliqué ci-dessous :

L'instruction budgétaire et comptable M14 impose :

- la réalisation d'opérations comptables d'ordre qui ne donnent pas lieu à encaissements ou décaissements de fonds.

n° DM	Date	Objet	Montant
2	10/07/2020	<b>SDEER</b>	
		21534 – Réseaux d'électrification	10 000,00
		<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>10 000,00</b>
		<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>10 000,00</b>
		13258- Autres groupements	10 000,00
		<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>10 000,00</b>
		<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>10 000,00</b>
		<b>TOTAL GENERAL DES DEPENSES</b>	<b>10 000,00</b>
		<b>TOTAL GENERAL DES RECETTES</b>	<b>10 000,00</b>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- D'accepter la décision modificative au budget primitif de la commune
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette décision

**Objet : Décision modificative n° 3 mouvement comptable en investissement (2020-45)**

Monsieur Patrick MAZEDIER, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire expose l'objet de la délibération.

La délibération suivante est votée.

Une décision modificative est nécessaire afin de procéder à des mouvements comptables en investissement, comme expliqué ci-dessous :

n° DM	Date	Objet	Montant
3	10/07/2020	<b>Route EMMAUS</b>	
		2138 - Autres constructions Opération 68	-20 000,00
		2128 - Autres agencements et aménagement de terrains Opération 75	20 000,00
		<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00</b>
		<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>0,00</b>
		<b>TOTAL GENERAL DES DEPENSES</b>	<b>0,00</b>
		<b>TOTAL GENERAL DES RECETTES</b>	<b>0,00</b>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- D'accepter la décision modificative au budget primitif de la commune
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette décision

**Objet : modification de la délibération n° 2020-18 du 09/03/2020 relative à la signature d'un bail commercial avec M. ROBIN (gérant de la Boucherie) (2020-46)**

Monsieur le Maire expose l'objet de la délibération.

Il précise qu'il lui faut l'accord du conseil municipal avant de rencontrer Monsieur ROBIN, et de lui demander des garanties et des cautions.

Madame Marie-Laure MORJON demande si la commune a gardé le même notaire.

Monsieur le Maire lui répond oui.

Monsieur Jean-Claude DORAY souhaite savoir si le paiement s'effectue à terme échu.

Monsieur le Maire lui répond oui.

La délibération suivante est votée.

Par délibération n° 2020-18 en date du 9 mars 2020, il a été proposé au Conseil Municipal de fixer la durée du bail commercial de Monsieur ROBIN, gérant de la Boucherie, à 9 ans.

Considérant qu'il y a lieu de modifier la durée du bail commercial de 9 ans à 2 ans, comme le permet le code du commerce, livre 1<sup>er</sup>, titre 4, chapitre 5, section 2, article L.145-5,

Considérant que ce bail est consenti pour un loyer de 800,00 € H.T mensuel.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve la modification de la délibération n° 2020-18 du 09/03/2020, et la durée du bail commercial à 2 ans,
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

**Objet : Modification de la délibération n° 2020-29 du 17/06/2020 relative à la désignation des membres des différentes commissions communales (2020-47)**

Monsieur le Maire expose l'objet de la délibération.

La délibération suivante est votée.

Vu l'article L. 123-6 du code de l'action sociale et des familles (CASF),

Considérant que le centre d'action sociale est un établissement public administratif communal (CCAS) administré par un conseil d'administration présidé par le Maire,

Considérant que le CCAS est un organisme extérieur au Conseil Municipal, et qu'à ce titre, il ne doit pas être intégré dans une commission communale,

La délibération n° 2020-29 du 17/06/2020 est modifiée comme suit :

**Commission : Nautisme, Culture, Vie associative, Sport**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- décide d'approuver la modification de la délibération n° 2020-29 du 17/06/2020 relative à la désignation des membres des différentes commissions communales.

**Objet : Modification de la délibération n° 2020-30 du 17/06/2020 relative à la désignation des membres des différents syndicats (2020-48)**

Monsieur le Maire expose l'objet de la délibération.

La délibération suivante est votée.

Par délibération n° 2020-30 du 17/06/2020, le conseil municipal a approuvé la désignation des membres des différents syndicats.

Cependant, il convient de procéder aux modifications suivantes :

5) Comité **National** d'Action Sociale pour le personnel des collectivités locales

Un délégué titulaire, Monsieur Patrick MAZEDIER.

**Pas de suppléant.**

13) SIVU Gendarmerie

Pour les membres titulaires (2 titulaires), il convient d'indiquer le nom de Monsieur le Maire, Bernard GIRAUD, et d'enlever le nom d'Anne BRACHET.

- Les titulaires sont les suivants : Bernard GIRAUD, Maryse HÉRY

Pas de changement pour le suppléant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- décide d'approuver la modification de la délibération n° 2020-30 du 17/06/2020 relative à la désignation des membres des différents syndicats.

**Objet : modification de la délibération n° 2019-33 du 08/07/2019 relative à la création d'un poste d'adjoint technique territorial (2020-49)**

Monsieur Patrick MAZEDIER, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire expose l'objet de la délibération.

La délibération suivante est votée.

Par délibération n° 2019-33 en date du 8 juillet 2019, il a été décidé la création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet.

Ce poste a été défini de la manière suivante :

- Un poste d'adjoint technique territorial (catégorie C), de 23,50 heures hebdomadaires,

L'agent recruté sur ce type de poste travaille en contrat annualisé.

Pour la rentrée prochaine, la durée hebdomadaire de travail de cet agent va être modifiée.

La modification du nombre d'heures hebdomadaire n'est pas assimilée à la suppression d'un emploi, lorsque cette modification n'excède pas 10 % du nombre d'heures de l'emploi.

Dans ce cas, il convient de prendre une délibération modifiant la durée hebdomadaire de service de l'emploi.

Considérant que la durée hebdomadaire de travail de l'un de nos agents passe de 20 h à 22h50 à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020, il convient de modifier le poste dont la durée initiale avait été fixée à 23h50.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- D'approuver la modification du nombre d'heures de travail hebdomadaire d'un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet.

**Objet : Dénomination et numérotation de la voie communale n° 7 aux Carrières Noires (2020-50)**

Monsieur le Maire expose l'objet de la délibération.

La délibération suivante est votée.

Monsieur le Maire expose qu'il appartient au conseil municipal de nommer les emplacements des rues, bâtiments ou parkings et jardins communaux, conformément à l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En vue de mettre en place un sens de circulation unique, voie communale n° 7 entre Echillais et Saint Agnant (DECONS) pour améliorer la sécurité et la circulation des camions, et pour une meilleure lisibilité des entreprises présentes sur place, un arrêté de voirie commun avec Echillais est en cours de réalisation.

Il est demandé au Conseil municipal de lui donner le même nom sur les 2 communes, entre le carrefour de la route du Stade et la voie communale n° 7 jusqu'à la limite de la commune avec Echillais : Route des Carrières Noires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Décide de dénommer la voie communale n° 7 : Route des Carrières Noires
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette dénomination.

**Objet : SDEER (Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipement Rural de la Charente Maritime) : enfouissement des réseaux (2020-51)**

Monsieur le Maire expose l'objet de la délibération.

La délibération suivante est votée.

Le projet d'enfouissement des réseaux fait partie de la volonté de la commune.

La collectivité a délégué sa compétence en matière d'éclairage public et d'électricité au SDEER.

La commune de Saint Agnant a signé une convention de maîtrise d'œuvre avec le Département, pour la rénovation de l'avenue du canal de la Bridoire, une partie de l'avenue de Villeneuve, et en complément, la rue de Lirais et de la Poste.

Il est demandé au conseil municipal de donner l'autorisation à Monsieur le Maire de signer la (les) convention(s) pour ces différents enfouissements et les devis correspondants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Autorise Monsieur le Maire à signer la (les) convention(s) relative(s) à l'enfouissement des réseaux
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette décision

**Objet : Groupement de commandes Prestation « Taille des arbres (2020-52)**

Monsieur le Maire expose l'objet de la délibération.

La délibération suivante est votée.



Vu l'article L 2122.21 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu l'annexe de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique,

Vu les articles L2113-6 à L2113-8 du code de la commande publique relatifs aux groupements de commandes,

Considérant qu'une volonté collective de coopération entre la commune de Saint Agnant, ainsi que d'autres communes de la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan (CARO) et la CARO elle-même, doit permettre :

- par la mise en commun des besoins de ces collectivités, d'obtenir de meilleurs prix par la réalisation d'économies d'échelle,
- par la réduction du nombre de procédures de marché (une seule procédure pour toutes ces entités), d'optimiser l'acte d'achat,
- par la rédaction d'un cahier des charges commun et le recours à un (des) prestataire(s) commun(s), dans un contexte de mutualisation des collectivités, d'harmoniser les fonctionnements de ces collectivités.

Considérant que ces pouvoirs adjudicateurs souhaitent créer un groupement de commandes pour des travaux de « taille des arbres »,

Considérant qu'ils désignent la CARO comme coordonnateur,

Une convention constitutive du groupement de commandes définit entre autres l'objet, la durée et le fonctionnement de celui-ci et précise les missions respectives du coordonnateur et des membres du groupement.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ACCEPTE les termes de la convention constitutive d'un groupement de commandes pour la passation d'un marché concernant la taille des arbres.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention.

**Objet: Attribution d'une enveloppe budgétaire pour la Prime exceptionnelle COVID 19 (2020-53)**

Monsieur Patrick MAZEDIER, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire expose l'objet de la délibération.

Il explique que cette prime représente un montant global de 5700 € maximum, ce qui permet de ne pas dépasser le budget communal.

Monsieur Jean-Claude DORAY souhaite connaître les tâches effectuées par les agents communaux qui vont bénéficier de cette prime.

Monsieur le Maire lui répond qu'il s'agit de tâches telles que : la banque alimentaire, la mise en bière etc.....

Monsieur Jean-Marie GILARDEAU demande s'il s'agit du principe de l'enveloppe.

Monsieur Patrick MAZEDIER lui répond oui.

Monsieur Jean-Marie GILARDEAU indique qu'il va falloir déterminer quels agents pourront bénéficier de cette prime.

Monsieur Patrick MAZEDIER précise que nous n'avons pas tous les critères pour le moment.

Madame Valérie PAUCHET-ARNOULD souhaite savoir si cette enveloppe est accordée pour l'année.

Monsieur Patrick MAZEDIER lui répond qu'il s'agit d'une prime accordée aux agents dans le cadre du COVID 19.

Monsieur le Maire précise que cette prime est mise en place suite à une notification de la Trésorerie.

Monsieur Jean-Claude DORAY demande si cela concerne aussi bien les activités en « présentiel » qu'en « distanciel ».

Monsieur Patrick MAZEDIER lui répond oui. Il précise également qu'il n'y a pas de charges sur cette prime.

Monsieur Thierry FONTAINE aimerait avoir le détail des primes accordées aux agents, lors du prochain conseil municipal.

Monsieur Jean-Claude DORAY souhaiterait obtenir le détail des tâches exécutées par les agents.

Monsieur le Maire et Monsieur Patrick MAZEDIER leur répondent que ces informations leur seront communiquées.

Monsieur Jean-Marie GILARDEAU précise qu'il s'agit d'une prime exceptionnelle et qu'il est normal de favoriser les agents méritants.

Monsieur Thierry FONTAINE suggère que l'on remette au vote, lors du prochain conseil municipal, l'attribution de cette prime lorsque tout le monde sera présent.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Vincent DUBOY, le directeur général des services.

Monsieur Vincent DUBOY explique que le vote d'aujourd'hui repose sur le principe de la somme. Les règles d'attribution de cette prime seront remises au vote lors du prochain conseil municipal.

La délibération suivante est votée.

**Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;**

**Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 88, premier alinéa ;**

**Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;**

**Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020 et notamment l'article 11 ;**

**Considérant :**

- Le surcroît significatif de travail et les sujétions exceptionnelles auxquels ont été soumis certains agents du personnel de la commune de Saint Agnant appelés à exercer leurs fonctions en présentiel ou en télétravail ou assimilé pour assurer la continuité du fonctionnement des services durant l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents et représentés (pour : 17, contre : 2, abstention : 3), décide :**

- L'instauration d'une enveloppe de 5 700 € correspondant à la prime COVID 19 (prime exceptionnelle destinée à compenser les sujétions exceptionnelles dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de covid-19 pour assurer la continuité des services publics).

La dépense correspondante sera imputée au budget sur les crédits correspondants.

Les conditions d'attribution de cette prime seront remises au vote lors d'un prochain conseil municipal.

**Objet : Désignation de membres pour la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) (2020-54)**

Monsieur le Maire expose l'objet de la délibération.

La délibération suivante est votée.

Monsieur Le Maire informe l'assemblée qu'en vertu de l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts, une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges est créée entre la CARO et ses communes membres.

Elle est composée de membres des Conseils municipaux des communes concernées et chaque Conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

La CLECT a plusieurs missions, dont notamment, l'évaluation des coûts induits par les transferts de compétences entre les communes et la Communauté d'Agglomération.

Suite au renouvellement des conseils municipaux, il revient au Conseil Communautaire de fixer la composition de la CLECT et d'inviter les communes à désigner leurs représentants.

Pour les communes de 2 501 à 10 000 habitants, la composition est la suivante :

2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants.

Aussi Monsieur le Maire propose de procéder à la désignation au sein du Conseil Municipal de ses représentants pour siéger au sein de la CLECT.

Dans la mesure où aucune disposition législative ou réglementaire ne prévoit expressément que les membres de la CLECT sont élus, il appartient au Conseil municipal de décider du mode de scrutin pour procéder à l'élection des membres de la CLECT.

Monsieur le Maire propose qu'en application de l'article L.2121-21 du Code Général des collectivités territoriales, il soit procédé à cette désignation par un vote à main levée si le Conseil municipal en décide à l'unanimité.

Dans le cas contraire, il sera procédé à un vote à bulletin secret.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés, de voter à main levée.

Se portent candidats pour être membres titulaires :

- Monsieur Patrick MAZEDIER

- Monsieur Philippe BOIVIN

Se portent candidats pour être membres suppléants :

- Madame Stéphanie LE HASIF

- Madame Maryse HÉRY

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 1609 nonies C IV du code général des impôts ;

Considérant que chaque commune doit être représentée par un représentant titulaire et un représentant suppléant,

Considérant que le Conseil municipal a décidé de procéder au vote à main levée pour la nomination des représentants titulaires et des représentants suppléants à la CLECT,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :**

- de nommer : Monsieur Patrick MAZEDIER, membre titulaire

Monsieur Philippe BOIVIN, membre titulaire

- de nommer : Madame Stéphanie LE HASIF, membre suppléant

Madame Maryse HÉRY, membre suppléant

**Objet : Désignation des membres de la CCID (Commission Communale des Impôts Directs) (2020-55)**

Monsieur le Maire expose l'objet de la délibération.

La délibération suivante est votée.

Vu l'article L.2121-32 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'article 1650 paragraphe 3 du Code Général des Impôts précise que la durée du mandat des membres de la Commission Communale des Impôts Directs est la même que celle du mandat du Conseil Municipal et que de nouveaux commissaires doivent être nommés.

Il prévoit que dans chaque commune, soit instituée une « CCID », composée du Maire ou de son adjoint délégué et de huit commissaires (communes de plus de 2 000 habitants).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- propose à la Direction des Finances publiques de la Charente Maritime une liste de trente deux contribuables.

<b>TITULAIRES</b>			
1	BORDAGE Clément	La Nouvelle Grolliere	Propriétaire de bois
2	GUERY Chantal	4 Allée des chardonnerets	
3	ROBERT Mauricette	39 Avenue de Montierneuf	
4	REMEUR Pierre	21 Route des Fontaines	
5	BOUTIN Bernard	6 Chemin des chemin des chênes vert	
6	FOUGERIT Rémy	2 Chemin du Carlot	Propriétaire de bois
7	SUANT Rodolphe	14 Rue des Cordries	
8	MICHAUD Jean Claude	161 Rue Chieloup CHAMPAGNE	Propriétaire hors commune
9	CARDINEAU Catherine	25 Avenue de Villeneuve	
10	HERMANT Lorraine	8 Allée de Fond Germain	
11	BOURREAU Jean-Marc	24 Route des Fontaines	
12	DORAY Jean-Claude	3A Avenue de Villeneuve	
13	GATINEAU Laurent	L'aubrée 17620 Echillais	Propriétaire hors commune
14	JARNAN Florence	28 Rue du Pas d'Arnaise	
15	BARBANCON Marc	29 Rue du Pas d'Arnaise	
16	GILARDEAU Dominique	2 Rue du Souvenir	
<b>SUPLÉANTS</b>			
1	DOUBLET Alain	8 Rue de Lirais	
2	FLEURY Bruno	41 Route de Trizay STE RADEGONDE	Propriétaire hors commune
3	CHOLLET Jean Claude	5 Allée des Tournesols	
4	GASTIEN Michel	Rue du Grand Pinaudard	
5	JOUIN Jean-Pierre	6 Allée des Vignauderies	Propriétaire de bois
6	HERY Maryse	8 Allée du Belvédère	
7	BOIVIN Philippe	14 Rue du Gros Chêne	
8	BAUMARD Didier	14 Allée des jardins	
9	MARTIN Didier	89 Avenue Charles de Gaulle	
10	DE ROUCK Christine	Le Moulin de St Saturnin	
11	MOUSSET Manuela	14 Allée de la promenade	
12	CARDONNA Gilles	2A Allée des Chardonnerets	
13	FONTAINE Thierry	26 Rue du Moulin de St Saturnin	
14	RAMBEAU Michel	9 Rue des Caffaudières	
15	GIRAUD Philippe	7 Rue du Moulin des Chaumes	Propriétaire de bois
16	CHASSEUIL Denis	38 Avenue Edmond Grasset AYTRE	Propriétaire hors commune

**Objet : Désignation des membres de la CIID (Commission Intercommunale des Impôts Directs) (2020-56)**

Monsieur le Maire expose l'objet de la délibération.

La délibération suivante est votée.

Vu l'article 1650 A du Code Général des Impôts disposant que dans chaque Etablissement Public de Coopération Intercommunale, il est institué une Commission Intercommunale des Impôts Directs composé de 11 membres, à savoir le Président de l'EPCI et 10 commissaires,

Vu les articles 1504 et 1505 définissant les compétences de la Commission Intercommunale des Impôts Directs,

Vu le décret n°2009-303 du 18 mars 2009 relatif aux modalités de fonctionnement de la Commission Intercommunale des Impôts Directs,

Vu l'article 1650 A précité du Code Général des Impôts disposant que les commissaires ainsi que leur suppléant en nombre égal sont désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques sur une liste de contribuables, dressée par l'organe délibérant de l'EPCI sur proposition de ses communes membres,

Vu le décret n°2013-391 du 10 mai 2013 relatif aux modalités de désignation des membres de la Commission Intercommunale des Impôts Directs,

Considérant qu'il convient de désigner 3 titulaires et 3 suppléants,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés :

DESIGNE comme candidats à la Commission Intercommunale des Impôts Directs :

- Monsieur Patrick MAZEDIER
- Madame Anne BRACHET
- Madame Manuela MOUSSET

**Membres titulaires**

- Monsieur Thierry FONTAINE
- Madame Valérie PAUCHET-ARNOULD
- Monsieur Jean-Claude DORAY

**Membres suppléants**

## **Objet : Election des délégués en vue de l'élection des sénateurs (2020-57)**

Monsieur le Maire expose l'objet de la délibération.

La délibération suivante est votée.

Madame Sterenn GOULLIANNE est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

Le Maire a rappelé qu'en application de l'article R 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le Maire et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir : Monsieur Jean-Marie GILARDEAU, Madame Maryse HÉRY, Madame Sterenn GOULLIANNE, Madame Sabrina MARIE.

Le Maire a ensuite invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection des délégués et leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. Il a rappelé qu'en application des articles L289 et R133 du Code Électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, au scrutin secret, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.

Le Maire a indiqué que conformément aux articles L284 à L286 du code électoral, le Conseil Municipal devait élire 7 délégués titulaires et 4 délégués suppléants.

Les listes présentées doivent respecter l'alternance d'un candidat de chaque sexe.

Avant l'ouverture du scrutin, le Maire constate qu'une liste de candidat a été déposée.

Les résultats de l'élection sont les suivants :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés) : 21

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0

Nombre de suffrages exprimés : 21

Sont proclamés élus :

- GIRAUD Bernard : délégué titulaire
- MARIE Sabrina : délégué titulaire
- MAZEDIER Patrick : délégué titulaire
- BRACHET Anne : délégué titulaire
- BOIVIN Philippe : délégué titulaire
- HÉRY Maryse : délégué titulaire
- FONTAINE Thierry : délégué titulaire
  
- LE HASIF Stéphanie : délégué suppléant
- GILARDEAU Jean-Marie : délégué suppléant
- GOBRON Annie : délégué suppléant
- BAUMARD Didier : délégué suppléant



**Affaires et Informations diverses :**

Dans le cadre de la mise en place du Plan Canicule, Madame Maryse HÉRY demande si des personnes seraient intéressées.

Madame Marie-Hélène CHAPELAIN précise que ce Plan Canicule consiste à s'assurer que les personnes sont dans un endroit frais.

Un dossier est à récupérer en Mairie.

Une permanence est assurée.

Monsieur Philippe BOIVIN indique que la commune a reçu le rapport du réseau d'eau potable.

Monsieur le Maire clos la séance en précisant que le prochain conseil municipal aura probablement lieu début septembre.

La séance est levée à 15 h 40.

Le Maire,

**Bernard GIRAUD**

